Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'une nouvelle unité de broyage de silicium et augmentation de la production du site pour atteindre la capacité maximale installée

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Boutry Prénom Mathias

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale ELKEM SILICONES France SAS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Boutry, Mathias

RCS / SIRET 4 2 0 6 1 1 3 8 6 0 0 0 4 6 Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1a	Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement notamment Rubrique 3420.e :- Méthylchlorosilanes (MCS), siloxanes, huiles silicones : TOTAL = 280 300 t/ an (pour 322 000 t/an autorisé dans l'arrêté préfectoral) - Autorisation (classement inchangé) Rubrique 2515-1a : Installation de broyage de produits minéraux (Silicium) : 755 kW - Enregistrement (classement inchangé)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Démolition des bâtiments de stockage existants 552-2 et 552-3
- Relocalisation de stockage existants
- Construction d'une nouvelle unité de broyage de silicium
- Arrêt de l'unité de broyage de silicium existante

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet RON2022 engagé par ELKEM SILICONES vise notamment à améliorer les performances de production du site pour atteindre sa capacité maximale en SILOX 45 CT, à savoir 100 kt/an, quand la capacité effective actuelle est de l'ordre de 80 kt/an. Parmi les évolutions comprises dans le programme RON2022, ELKEM SILICONES souhaite accroitre les capacités et l'efficacité de l'unité de broyage en remplaçant l'installation actuelle

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Concernant la nouvelle unité de broyage, les principales étapes de construction sont (dates données à titre indicatif et susceptibles d'évoluer):
- Janvier 2022 à Avril 2022 / arrêt 2022 (Fin Avril 2022 - Mi Mai 2022) : Travaux préparatoires (Déplacement des produits, dévoiement de câbles..)
- Juin 2022 à Décembre 2022 : Démolition des bâtiments de stockage existants 553-2 et 553-3,Travaux de terrassement, pieux, fondations, Travaux de charpente (structure métallique)
- Janvier 2023 à Août 2023 : Travaux de tuyauteries et montage des équipements
- Septembre 2023 : Mise en service de l'unité

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle unité de broyage de silicium fonctionnera comme suit :
- Acheminement des blocs de silicium par camion puis transfert des blocs par convoyeurs jusqu'au silo de stockage des blocs.
- Alimentation du broyeur à boulets à partir du silo via un doseur vibrant et un transport vibrant.
- Sélection des particules de taille requise dans le classifieur : le refus retourne gravitairement dans le broyeur alors que le produit « conforme » est entrainé vers le cyclone (séparation poudre et azote)
- Transfert de la poudre dans un nouveau silo tampon R86000 puis vers les silos de poudre existants.
- L'exploitation du nouveau broyeur doit participer à l'augmentation de la production de SILOX 45 CT du site

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune (porter à connaissance)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de la zone de broyage	1642 m²
Longueur broyage	55 m
Largeur broyage	36,8 m + 35,4 m de rack

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue Gaston Monmousseau à Roussilon

Commune de Salaise-sur-Sanne

Section AD - Parcelle 0481

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 5 ° 2 1 ' 0 4 " N **Lat.** 0 4 ° 4 7 ' 5 4 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de prévention du risque naturel Inondation approuvé le 22/12/2000 Plan de prévention des risques Technologique Roussillon-Salaise sur Sanne approuvé le 09/07/2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Fiche Site chimique de Roussillon (ex RHODIA CHIMIE)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - FR8212012 - Ile de la Platière : 1200 m de l'unité de broyage Site Natura 2000 - Directive Habitats- FR8201749- Milieux alluviaUx et aquatiques de l'île de la Platière : 1250 m de l'unité de broyage
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le fonctionnement de l'unité de broyage ne nécessite pas d'eau industrielle. La nouvelle unité de broyage nécessitera une eau de refroidissement : L'eau 28 issue des tours aéroréfrigérantes remplira ce besoin sans augmenter pour autant la consommation d'eau du site. Suite à l'augmentation de capacité de production, les besois en EAU 15 et en eau 21 issu de l'unité ANK. A noter qu'ELKEM mène actuellement un programme de réduction de la consommation d'eau de refroidissement sur ces unités.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La rupture secondaire de la trémie des blocs est susceptible de conduire à des efftes en-dehors des limites du site (seuil 20 mbar et 50 mbars / SEI uniquement). Ce phénomène dangereux est positionnné dans une case Acceptable de la grille du ministère. Il ne remet pas en cause le PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Séisme : les nouvelles installations seront dimensionnées au séisme.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le fonctionnement du nouveau broyeur et la hausse visée de la production de SILOX 45 CT auront un impact mesuré sur les trafics routier , ferroviaire et fluvial : - routier : +4% du trafic de la plateforme - ferroviaire : +2% du trafic de la plateforme - fluvial : +19% du trafic de la plateforme soit +1% du trafic sur le canal
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Une modélisation acoustique a été réalisée dans le cadre du projet et des protections acoustiques ont été préconisées afin de s'assurer que la nouvelle unité de broyage n'augmentera pas le niveau sonore en limite de site et en zones à émergence réglementée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☒	☐ ☐	Les nouveaux équipements de broyage étant susceptibles de générer des vibrations, ils seront posés sur des massifs en béton qui assureront leur indépendance de la structure. Cette dernière ne sera donc pas soumise aux vibrations. L'impact en termes de vibrations sera donc faible.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	L'unité de broyage sera localisée en bordure du bâtiment du broyeur existant, au sein de la plateforme de Roussilon. Les conditions d'éclairage actuelles s'appliqueront aux nouveaux équipements. L'installation sera entourée d'unités déjà éclairées, elle ne viendra pas modifier significativement l'impact lumineux.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'unité de broyage sera conçue de façon à limiter au maximum les émissions de poussières : stockage en silos, convoyeurs à bande équipés de systèmes de ventilation vers filtres à manche, nettoyage par aspirateur mobile. L'augmentation de production aura un impact faible sur les émissions atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'unité de broyage sera à l'origine d'un rejet d'eaux pluviales. La surface imperméabilisée du site sera toutefois constante. Les eaux pluviales transiteront par une fosse pour décantation des potentielles particules de silicium avant de rejoindre le réseau existant.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'unité de broyage ne génèrera pas d'effluent aqueux autre que les eaux pluviales. L'augmentation de production aura un impact faible sur les rejets d'effluents aqueux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Nouveau broyeur : environ 50t/an de déchets métalliques, pris en charge par une filière de valorisation. L'augmentation de production aura un impact mesuré sur les quantités de déchets produites : - liquide BPE : +30%. Déchets pris en charge par TREDI - huiles Ingrid : +8%. Déchets pris en charge par TREDI et SUEZ (filière de valorisation identifiée par SUEZ) - hydrolysats noirs : + 7%. Déchets pris en charge par TREDI - masses usées et fines : +20% < CESSIL. Déchets valorisés ou traités par SUEZ.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet que les sous-projets inclus dans le projet RON2022.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le paragraphe 4. Synthèse des mesures ERC et impacts résiduels du volet II (Notice d'impact) du porter à connaissance apporte une réponse à ce point.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

D'après l'analyse des impacts environnementaux réalisée sur la base de l'état initial,il apparaît que le projet d'installation du nouveau broyeur et l'augmentation de production de SILOX 45 CT visée par le projet RON2022 ne constituent pas une modification substantielle des installations au regard de l'impact environnemental. En outre, les consommations et rejets futurs respectent les valeurs fixées dans les arrêtés préfectoraux s'appliquant au site.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Roussillon le, 19 Octobre 2021

Signature